

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE TRANSFORMATION

► Calendrier prévisionnel :

1^{er} janvier 2017

Objectif de création du Pôle métropolitain

03 Étape 3 Consultation

Le Préfet du département siège du Pôle métropolitain devra notifier pour avis le projet de création du Pôle métropolitain aux Conseils départementaux et au Conseil régional concernés. Ces instances disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Préfet doit également solliciter l'avis préalable des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) des départements concernés.

01 Étape 1 Préparation

Préparation des statuts et élaboration du calendrier d'acquisition des compétences.

04 Étape 4 L'arrêté préfectoral

La création du Pôle métropolitain est décidée par arrêté du Préfet du département siège de l'EPCI dont la population est la plus importante. Le Préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

02 Étape 2 Délibération

Le Comité syndical de l'ARC (réunissant toutes les collectivités membres) doit adopter les statuts. La création du Pôle métropolitain nécessite une délibération concordante de l'ensemble des EPCI membres. Il s'agit d'un accord unanime. Une fois les délibérations concordantes adoptées, elles sont transmises au Préfet du département siège du Pôle métropolitain.

2015

